

Le Collège des procureurs généraux présente les statistiques annuelles 2014 des parquets de la jeunesse

Conférence de presse du 2 avril 2015

Ce jeudi 2 avril 2015, le Collège des procureurs généraux a l'honneur de publier les statistiques annuelles 2014 des parquets de la jeunesse. Ces dernières se limitent à donner un aperçu du volume et de la nature du flux d'entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance. Les statistiques annuelles 2014 peuvent être consultées sur le site www.om-mp.be/stat.

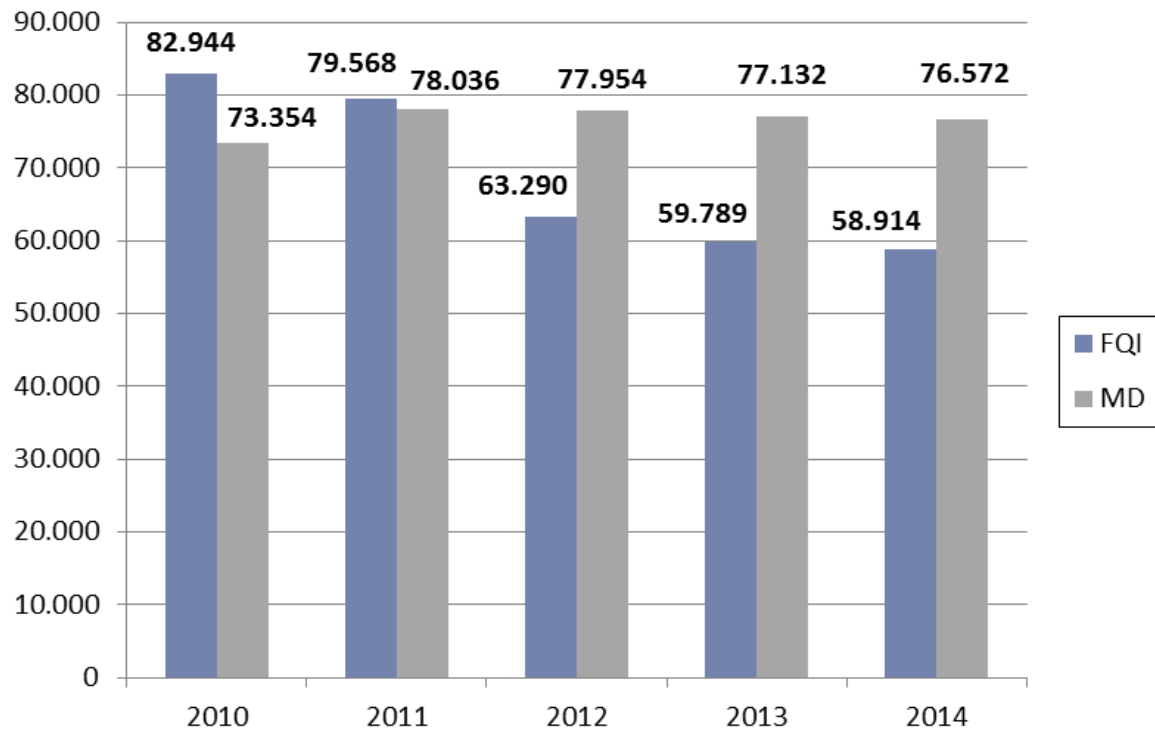
En 2014, les parquets de la jeunesse ont enregistré 1 % d'affaires protectionnelles en moins qu'en 2013. Il s'agit d'un recul de 13 % par rapport à 2010. Cette diminution s'explique par une chute du flux d'entrée des affaires FQI (faits qualifiés infraction), caractérisée essentiellement par la baisse continue des délits contre les biens. Au nombre de 58.914 en 2014 – dont 25.244 délits contre les biens –, les affaires FQI affichent leur taux le plus bas depuis 2010.

En revanche, le nombre d'affaires MD (mineurs en danger) a augmenté de 4 % entre 2010 et 2014. Toutefois, il convient de souligner à cet égard qu'après avoir été fortement en hausse en 2011, les dossiers MD connaissent une légère tendance à la baisse depuis 2012.

Le nombre d'affaires protectionnelles (135.486 dossiers) répertoriées dans les parquets de la jeunesse en 2014 a perdu 1 % par rapport à 2013 (136.921 dossiers) et 13 % par rapport à 2010 (156.298 dossiers). Les affaires protectionnelles sont celles que les parquets de la jeunesse créent dans le cadre du droit de la protection de la jeunesse. Elles comprennent tant les affaires FQI (relatives à des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) que les affaires MD (portant sur des mineurs en danger).

Comme le montre la figure ci-dessous, la tendance générale à la baisse du nombre d'affaires protectionnelles est la conséquence d'un affaiblissement du flux d'entrée des affaires FQI, qui est passé de 82.944 dossiers FQI en 2010 à 58.914 dossiers FQI en 2014 (-29 %). Si les affaires FQI ont connu leur principale diminution en 2012, celle-ci n'a été que minime en 2014 par rapport à 2013. Contrairement à l'étonnante décroissance générale du nombre d'affaires FQI, le flux d'entrée des affaires MD a, quant à lui, gagné 4 %, passant de 73.354 dossiers MD en 2010 à 76.572 dossiers MD en 2014. Cependant, il est à noter que cette hausse fait suite à l'accroissement notable survenu en 2011, suivi d'une légère baisse en 2012, 2013 et 2014.

Figure 1 : Nombre d'affaires protectionnelles entrées dans les parquets de la jeunesse, par année d'entrée et par type d'affaire (FQI et MD)



Les **affaires FQI** entrées dans les parquets de la jeunesse au cours de la période 2010-2014 concernent principalement¹ :

- les délits contre les biens (47 %), notamment les vols et le vandalisme ;
- les délits contre les personnes (19 %), entre autres, les coups et blessures et le harcèlement ;
- les infractions contre la sécurité publique et l'ordre public (10 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- les délits de stupéfiants (9 %).

L'évolution de ces préventions les plus récurrentes est présentée – à l'aide de l'indice – à la figure 2.

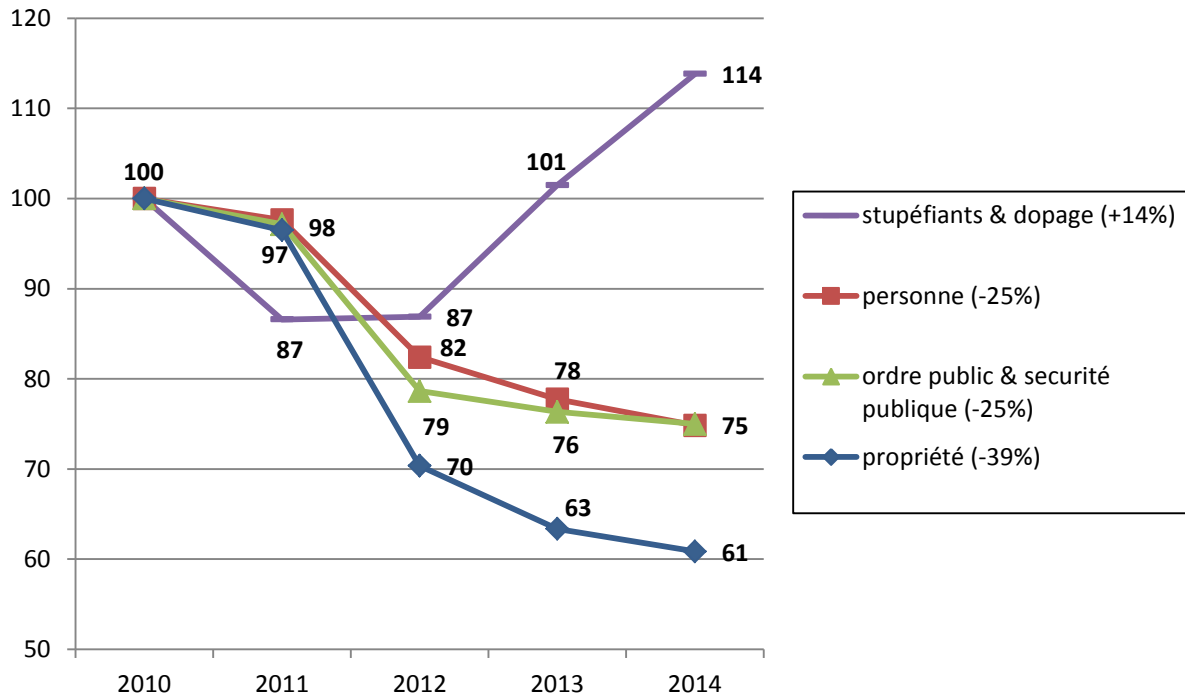
La réduction du nombre d'affaires FQI ces quatre dernières années s'explique essentiellement par un **recul du flux d'entrée des délits contre les biens** (-39 %). Cette tendance se manifeste surtout dans les dossiers de :

- destructions, dégradations et incendies (-50 %), notamment le vandalisme, les graffiti et les incendies ;
- vol qualifié (-43 %), entre autres, les cambriolages dans les habitations ;
- vol simple (-36 %), dont le vol à l'étalage (-42 %) ;
- vol avec violence (-32 %).

En 2014, le nombre de délits contre les biens est retombé à 25.244 dossiers, soit une baisse de 4 % par rapport à 2013. Nous observons que ce recul concerne surtout les vols à l'étalage (-15 %), les vols à l'aide d'escalade, d'effraction ou de fausses clés (-14 %) et les dégradations (-13 %).

¹ Vous trouverez une table de conversion de la nomenclature des préventions et des infractions qu'elles renferment sur le site Internet des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (www.om-mp.be/stat), sous la rubrique « Informations complémentaires ».

Figure 2 : Évolution des rubriques de prévention les plus récurrentes afférentes aux affaires FQI (indice²)



La figure 2 ci-dessus révèle également une diminution marquante ces cinq dernières années concernant :

- **les délits contre les personnes** (-25 %), en particulier les coups et blessures volontaires ;
- les atteintes à la **sécurité publique et l'ordre public** (-25 %), plus spécifiquement les menaces.

L'effondrement intervenu en 2012 a laissé place à une contraction plus ténue en 2014 : 11.538 délits contre les personnes et 6.259 infractions contre la sécurité publique et l'ordre public.

Il est frappant de constater que, toujours pour 2012, le flux d'entrée global des **délits de stupéfiants** s'est accru de 14 % par rapport à 2010. En effet, en 2014, les parquets de la jeunesse ont enregistré 7.439 délits de stupéfiants, ce qui représente le taux le plus élevé depuis 2010. Néanmoins, ce phénomène a d'abord été marqué par un net déclin en 2011, un statu quo en 2012, avant de connaître une recrudescence tant en 2013 qu'en 2014.

Les délits contre les biens constituent la catégorie la plus récurrente **tant chez les garçons que chez les filles**. Dans cette rubrique, la part des vols simples (entre autres, les vols à l'étalage) chez les filles est presque deux fois plus élevée que chez les garçons (31 % contre 17 %). Concrètement, cela signifie qu'un peu plus de 3 affaires FQI sur 10 impliquant des filles concernent un vol simple. Chez les garçons par contre, l'on compte davantage de vols qualifiés (comprenant les cambriolages dans des habitations) et de vols avec violence que pour le sexe opposé (respectivement 10 % contre 4 % et 7 % contre 3 %). Par ailleurs, les mineurs de sexe masculin sont relativement plus souvent mis en cause dans les destructions, dégradations et incendies que les filles (11 % contre 5 %). En revanche, dans les affaires de fraude (notamment, l'escroquerie, le recel, les délits informatiques et

² Afin de donner un aperçu clair de l'évolution dans le temps, l'indice est calculé en prenant l'année 2010 comme point de référence. L'indice pour l'année 2010 est donc fixé à 100 et les hausses ou les baisses sont exprimées comme une proportion de cet indice de référence. Par exemple, un indice de 61 en 2014 équivaut donc à une diminution de 39 % sur quatre ans.

l'abus de confiance), la tendance inverse est observée (4 % pour les filles contre 2 % pour les garçons).

En outre, il s'avère que les affaires de stupéfiants concernent relativement plus souvent les garçons que les filles (10 % contre 6%).

Quant à **l'âge des mineurs** impliqués dans des affaires FQI, il ressort des statistiques que les jeunes de 16 à 18 ans forment le groupe le plus important. Cette catégorie d'âge se retrouve largement citée dans les dossiers de vols qualifiés et de vols avec violence, outre les délits de stupéfiants. Les adolescents de 12 à 14 ans sont, quant à eux, davantage mêlés à des vols simples tels que les vols à l'étalage. Enfin, la tranche des 6-12 ans revient relativement plus fréquemment dans des affaires de destructions, dégradations et incendies.

En ce qui concerne les **affaires de mineur en danger (affaires MD)**, l'on dénombre au fil des années environ autant de signalements pour les deux sexes. En 2014, un quart des affaires MD se rapportait à un mineur de moins de 6 ans. Dans 24 % des affaires MD, l'intéressé avait entre 6 et 12 ans et un peu plus de la moitié de ces affaires a impliqué des jeunes âgés entre 12 et 18 ans.

L'augmentation globale du nombre d'affaires MD de 4 % au cours de la période 2010-2014 s'observe principalement dans les tranches d'âge les plus jeunes. Ainsi, la proportion d'affaires MD concernant des mineurs de moins de 6 ans a augmenté de 18 % tandis que celles relatives aux catégories d'âge de 6 à 12 ans et de 12 à 14 ans ont enregistré une majoration de respectivement 10 % et 5 %. Pour les tranches d'âge supérieures de 14 à 16 ans et de 16 à 18 ans, le nombre d'affaires MD signalées a été marqué par un recul (respectivement de 2 % et de 10 %).

Afin d'obtenir un meilleur aperçu du **profil des mineurs** auxquels les parquets de la jeunesse ont été confrontés, l'unité de comptage « mineur (unique) » est appliquée dans l'analyse suivante. Chaque jeune est ainsi comptabilisé une seule fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois qu'il/elle apparaît dans une affaire FQI et/ou MD.

Les 58.914 affaires FQI entrées au cours de l'année 2014 se rapportent à 37.494 **mineurs uniques mis en cause dans un FQI**. En 2010, il était question de 49.132 mineurs uniques pour 82.944 affaires de ce genre.

Un peu plus de trois quarts des délinquants juvéniles concernés par un FQI sont âgés de 14 à 18 ans. Les garçons représentent près de 75 % des mineurs impliqués dans ce type d'affaire. Toutefois, l'âge auquel les mineurs sont le plus souvent mis en cause dans des FQI varie d'un sexe à l'autre : il est de 17 ans chez les garçons et de 15 ans chez les filles.

En 2010, 73 % des mineurs FQI uniques étaient mêlés à une seule affaire FQI, tandis que ce chiffre s'élève à 76 % en 2014. Moins de 4 % ont été impliqués dans au moins 5 affaires ou plus.

Sur les 76.572 affaires MD entrées au cours de l'année 2014, 50.575 **mineurs uniques en danger** ont été enregistrés. En 2010, il était question de 48.698 mineurs uniques pour 73.354 affaires MD. Plus de 50 % des mineurs MD a moins de 12 ans. Les garçons représentent un peu plus de la moitié du nombre de mineurs de ce type (51 % contre 48 % de filles).

Sur le nombre total de mineurs uniques mis en cause dans des affaires protectionnelles entrées en 2014, 7 % sont impliqués simultanément dans une affaire FQI et dans une affaire MD. Concrètement, il s'agit de 5.580 mineurs en danger soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction. Environ 75 % de ces mineurs uniques apparaissant à la fois dans une affaire FQI et dans une affaire MD sont âgés de 14 à 18 ans. Par ailleurs, deux tiers de ces jeunes sont de sexe masculin. Les garçons appartiennent plus souvent à la catégorie d'âge de 16 à 18 ans que les filles (37 % contre 33 %),

tandis que les filles sont plus nombreuses que les garçons dans les tranches d'âge de 12 à 14 ans et de 14 à 16 ans (respectivement 17 % contre 15 % et 42 % contre 39 %). Enfin, nous constatons qu'environ la moitié des mineurs uniques FQI et MD est mis en cause dans plusieurs affaires FQI par an, tandis qu'il ne s'agit que d'un quart pour les mineurs uniques FQI (qu'ils soient cités dans une affaire MD ou non).

Annexes :

- 1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public ?**
- 2. Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?**

À partir d'aujourd'hui (2 avril 2015), les statistiques annuelles 2014 des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance et la présente note récapitulative sont disponibles sur le site Internet du ministère public : www.om-mp.be.

Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires et des réponses quant aux données chiffrées et à leur interprétation auprès du Collège des procureurs généraux par l'adresse électronique suivante : sa-as.colpg@just.fgov.be.

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets de la jeunesse sont **exclusivement des données enregistrées dans le système informatique des parquets de la jeunesse**, appelé PJP, sigle qui correspond à "parquet jeunesse/jeugdparquet". Par conséquent, la qualité et l'uniformité de cet enregistrement de données est à la base de statistiques fiables et de qualité.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets de la jeunesse, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité juvénile réellement commise ou du nombre de mineurs en danger existants**.
- **Les statistiques des parquets de la jeunesse ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets de la jeunesse**. Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du Ministère public est effectuée par le Bureau Permanent de la Mesure de la Charge de Travail et du Développement de l'Organisation, qui fait partie du Collège des Procureurs généraux.
- Les statistiques du Ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans la chaîne de la protection de la jeunesse, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal/signalement jusqu'à l'exécution de la mesure requise. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure de protection de la jeunesse.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets de la jeunesse : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance sont consultables – à partir de l’année 2006 – via le site web du Ministère public : www.om-mp.be/stat.

Les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse se limitent pour le moment à un aperçu du volume et de la nature du flux d’entrée des affaires protectionnelles dans les parquets de la jeunesse. Le flux d’entrée est constitué par des nouvelles affaires protectionnelles qui entrent dans les parquets de la jeunesse. Les analystes statistiques n’étudieront le mode de traitement du flux d’entrée et les décisions prises en la matière par les parquets de la jeunesse que dans une phase ultérieure.

Les statistiques annuelles reposent entièrement sur les données enregistrées dans le système informatique PJP des parquets de la jeunesse. Seul le parquet d’Eupen n’enregistre aucune information relative aux dossiers dans ce système, faute de version allemande. Les données chiffrées peuvent être affichées sur trois niveaux d’agrégation : national, par ressort et par arrondissement judiciaire. Les données ont été présentées par arrondissement judiciaire sur base de la division qui était d’application avant la réforme du paysage judiciaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets de la jeunesse.

Dans les tableaux 1 à 12, l’unité de compte ‘affaire’ est utilisée. Lorsque nous parlons d’une ‘affaire’, il faut systématiquement considérer cela comme "un mineur dans un type d’affaire (FQI ou MD) sous un numéro de notice". Si un même mineur est renseigné aussi bien en tant que FQI qu’en tant que MD sous un même numéro de notice, ce mineur est comptabilisé à la fois comme FQI et comme MD. Un même numéro de notice peut faire référence à un ou plusieurs mineurs.

L’unité de compte dans les tableaux 13 à 25 est le "mineur (unique)". Chaque mineur est comptabilisé une fois par année et par parquet, indépendamment du nombre de fois que le mineur est impliqué dans une affaire FQI/MD.

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
UNITÉ DE COMPTE « AFFAIRE »	Affaires protectionnelles	1	par type d’affaire (FQI/MD)
	Affaires FQI	2	selon le mode d’entrée
		3	par type de prévention
		4	selon l’âge du mineur
		5	selon le sexe du mineur
		6	selon l’âge et le sexe du mineur
		7	par type de prévention et selon l’âge du mineur
		8	par type de prévention et selon le sexe du mineur
	Affaires MD	9	selon le mode d’entrée
		10	selon l’âge du mineur
		11	selon le sexe du mineur
		12	selon l’âge et le sexe du mineur

UNITÉ DE COMPTE « MINEUR (UNIQUE) »	Mineurs FQI	13	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		14	selon l'âge du mineur
		15	selon le sexe du mineur
		16	selon l'âge et le sexe du mineur
	Mineurs MD	17	selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur est impliqué
		18	selon l'âge du mineur
		19	selon le sexe du mineur
		20	selon l'âge et le sexe du mineur
	Mineurs FQI & MD	21	selon que le mineur apparaît dans une affaire FQI et/ou une affaire MD
		22	selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur est impliqué
		23	selon l'âge du mineur
		24	selon le sexe du mineur
25		selon l'âge et le sexe du mineur	